



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 191

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP)

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 134-2021-CU10 du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat National des Scènes Publiques,

**Considérant** que la commune de Taverny est adhérente au Syndicat National des Scènes Publiques depuis l'année 2021 ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite développer et soutenir sa politique culturelle à destination de ses habitants ;

**Considérant** que le Syndicat National des Scènes Publiques, chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières occupe une place prépondérante dans le milieu artistique français ;

**Considérant** que la commune souhaite renouveler son adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques au titre de l'année 2024 ;

**Considérant** qu'il y a, en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune au Syndicat National des Scènes Publiques ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240320-D112024-191-CC

Réception en sous-préfecture le : 22 MARS 2024

Publication le : 22 MARS 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'adhésion de la commune au Syndicat National des Scènes Publiques, sis 29 rue du Faubourg Montmartre à Paris (75009), est renouvelée au titre de l'année 2024.

SIRET : 414 741 983 00046

### Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle au titre de l'année 2024 est de 1 315 € net (mille trois cent quinze euros net).

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal 2024, au chapitre 011.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI